



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
n° 09-80 – DM/JC

A R R Ê T É

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE LA VIRE**

**Le préfet de la Manche,
Officier de la légion d'honneur**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire et désignant le préfet de la Manche en qualité de responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-1090 du 30 novembre 2007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vire,
- VU** la désignation des représentants du conseil général du Calvados, du conseil général de la Manche, de l'union amicale des maires du Calvados et de l'association des maires du département de la Manche,
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R Ê T É

Article 1er :

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire est modifiée comme suit :

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentants du conseil général du Calvados :

- ♦ M. Alain DECLOMESNIL
- ♦ M. Louis LELONG

- Représentants du conseil général de la Manche :

- ♦ M. Lucien BOËM
- ♦ M. François BRIERE
- ♦ M. Jean-Pierre ENGUERRAND

- Représentants des maires du Calvados :

- ♦ M. Jean-Yves COUSIN, maire de Vire
- ♦ Mme Nicole DESMOTTES, communauté de communes de Vire
- ♦ M. Paul METTE, communauté de communes de Vire
- ♦ M. Christian CLAVREUL, maire de Sainte-Marie-Laumont
- ♦ M. Robert LEFRANÇOIS, maire de Le Tourneur
- ♦ Mme Sophie PIQUENOT, maire de Landelles-et-Coupigny, représentée par M. Blaise MICARD, maire adjoint
- ♦ M. Jean FAUVEL, maire de Neuilly-la-Forêt
- ♦ M. Gilles FAUCON, maire de Montchamp

- Représentants des maires de la Manche :

- ♦ M. Stéphane GERMAIN, délégué à la communauté de communes de Canisy
- ♦ M. Jean-Pierre LHONNEUR, président de la communauté de communes de Carentan en Cotentin
- ♦ M. Christian PERIER, délégué à la communauté de communes de l'Elle
- ♦ M. François DIGARD, président de la communauté de communes de l'agglomération Saint-Loise
- ♦ M. François BOULLOT, maire-adjoint de Saint-Lô
- ♦ M. Dominique QUINETTE, délégué à la communauté de communes de la région de Daye
- ♦ M. Alain EUDES, délégué à la communauté de communes de Torigni-sur-Vire
- ♦ M. Philippe GOSSELIN, président de la communauté de communes de Marigny
- ♦ M. Michel de BEAUCOUDREY, président de la communauté de communes de Tessy-sur-Vire
- ♦ M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon
- ♦ M. Albert BAZIRE, président de la communauté de communes de Sourdeval, maire de Sourdeval

- Représentants du syndicat mixte du Val de Vire :

- ♦ M. le président du syndicat ou son représentant

- ♦ M. Daniel JORET, délégué titulaire de la communauté de communes de l'agglomération Saint-Loise

- Mme la présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- ♦ M. le président du syndicat de production d'eau potable de la Sienne ou son représentant
- ♦ M. le président du SIAEP de Saint-Clair-sur-Elle ou son représentant

II) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Au lieu de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Calvados, lire :

- ♦ M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Calvados ou son représentant

Au lieu de Mme la déléguée interrégionale de l'ONEMA ou son représentant, lire :

- ♦ M. le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant

Article 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-1090 du 30 novembre 2007 sont inchangées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

SAINT LO, le 12 février 2009

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,

signé

Christine BOEHLER